



**AVIS AUX CHARGEURS, ARMATEURS, AGENTS MARITIMES**  
**DG/N° 003 /ML/08/2018**

**Concerne : Partenariat OGEFREM – AFRICA UNION CARGO NAMIBIA**

En application :

- de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;
- du Décret n°09/63 du 03 décembre 2009 fixant les Statuts de l'OGEFREM, spécialement l'article 10 ;
- de l'Arrêté n°409/01/83 du 17 janvier 1983 fixant les modalités de gestion du fret maritime et de contrôle de l'application des taux de fret négociés, tel que modifié et complété à ce jour, notamment l'Arrêté Départemental n°409/021 du 21 septembre 2001 et l'Arrêté Ministériel n°409/CAB/MIN/TC/007 du 25/11/2006 ;
- de l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2006 et n°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant Manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur.

Revu l'Avis aux Chargeurs, Armateurs, Agents Maritimes N°ADG/ADT/DFAL/FAC/N°004/BB/04/2008.

Considérant la nécessité de mettre à la disposition du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur tous les documents faisant partie de la liasse documentaire exigible dans la procédure de dédouanement.

↑

L'Office de Gestion du Fret Multimodal informe que depuis le 27 juillet 2018, **la Société AFRICA UNION CARGO NAMIBIA** a été désignée Mandataire pour l'établissement de la Fiche Electronique des Renseignements à l'Importation (FERI), la perception de la commission d'intervention et la délivrance de l'Attestation de Destination pour tout fret congolais en provenance de la République Sud-Africaine, de la Namibie et celui transitant par les ports desdits pays.

Le Bordereau de Suivi des Cargaisons (FERI) à émettre par la Société AFRICA UNION CARGO NAMIBIA doit être rempli en ligne sur le site internet [www.africaunioncargo.com](http://www.africaunioncargo.com) dans la section "Conseil des Chargeurs".

L'OGEFREM rappelle que toute cargaison à destination de la République Démocratique du Congo doit être couverte par une FERI délivrée au port d'embarquement.

Le numéro de FERI attribué doit impérativement être mentionné sur le connaissement correspondant.

A défaut de présentation de la FERI, l'OGEFREM se réserve le droit d'appliquer les dispositions subséquentes.

Les Entités concernées sont tenues de veiller à la stricte application de la présente à dater du 01 septembre 2018.

Fait à Kinshasa, le 07 AOUT 2018

**Patient SAYIBA TAMBWE.-**

